



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°48
18 juillet 2018

- Décision du 13 juillet 2018 relative à la création de l'UTI Yonne-Nivernais	P 2
- Décision du 16 juillet 2018 portant modification des délégations de signature du 19 mars 2018 en matière de mesures temporaires et horaires	P 5
Direction territoriale Bassin de la Seine	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

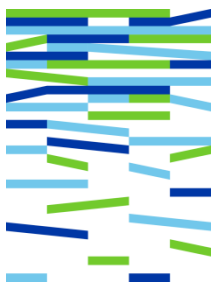
Direction générale

Décision n°

Relative à la modification de limites territoriales entre deux directions territoriales de VNF

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-1-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France en date du 20 mars 2014,
Vu l'avis du comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction territoriale Bassin de la Seine du 30 mai 2018,
Vu l'avis du comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction territoriale Centre-Bourgogne du 30 mai 2018,
Vu les avis du comité technique unique de proximité de la direction territoriale Bassin de la Seine des 13 et 29 juin 2018,
Vu les avis du comité technique unique de proximité de la direction territoriale Centre-Bourgogne du 13 et 29 juin 2018,



DECIDE

Article 1^{er}

L'organisation de la direction territoriale Centre-Bourgogne est modifiée comme suit :

1° La direction opérationnelle Est est chargée de la gestion du canal de Bourgogne, du canal du Nivernais, de la rivière Seille canalisée et de la rivière Yonne (du pont Paul Bert d'Auxerre à l'écluse de Cannes 17).

L'UTI (unité territoriale d'itinéraire) Nivernais devient l'UTI Nivernais-Yonne, intégrant à son périmètre l'UTI Yonne initialement rattachée à la direction territoriale Bassin de la Seine.

Le siège de l'UTI Nivernais-Yonne est à Auxerre.

L'UTI Nivernais-Yonne est composée de quatre centres d'exploitation, maintenance et intervention (CEMI) et de deux cellules de maintenance spécialisée (CMS) :

- Le CEMI Nièvre dont le siège est situé à Clamecy ;
- Le CEMI Auxerre-amont dont le siège est situé à Auxerre ;
- Le CEMI Auxerre-aval dont le siège est situé à Auxerre ;
- Le CEMI Confluence dont le siège est situé à Villeneuve-sur-Yonne ;
- La CMS de Joigny dont le siège est situé à Joigny ;
- La CMS de Saint-Martin-du-Tertre, dont le siège est situé à St-Martin-du-Tertre.

2° La Direction opérationnelle Saône-Seine est chargée de la gestion de l'itinéraire Saône-Seine, à savoir : canal du Centre, canal de Roanne à Digoin, canal latéral à la Loire, canal de Briare et canal du Loing, composée, en ce qui concerne son organisation territoriale, de 3 unités territoriales d'itinéraires (UTI) : Saône-Loire, Val de Loire et Loire-Seine.

La racle de Saint-Mammès (en aval de l'écluse de Moret 19) et la section de la rivière le Loing (comprise entre le vieux pont de Moret-sur-Loing et la jonction avec le canal du Loing), initialement rattachées à la direction territoriale Centre-Bourgogne, sont transférées à la direction territoriale Bassin de la Seine.

L'UTI Val de Loire intègre dans son périmètre la gestion d'une partie du canal du Nivernais, de la jonction du canal latéral à la Loire jusqu'à Cercy-la-Tour.

Article 2

L'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine est modifiée comme suit :

- L'UTI Yonne est rattachée à l'UTI Nivernais avec la création de l'UTI Nivernais-Yonne à la direction territoriale Centre-Bourgogne.
- La direction territoriale Bassin de la Seine étend son périmètre avec la gestion de la râcle de Saint-Mammès (en aval de l'écluse de Moret 19) et de la section du Loing depuis le vieux pont de Moret sur Loing jusqu'à la jonction avec le canal du Loing.

Article 3

Les autres unités des directions territoriales Bassin de la Seine et Centre Bourgogne ne sont pas modifiées.

Article 4

L'affectation des personnels concernés sur l'ensemble du périmètre de l'UTI Nivernais-Yonne se fera par le directeur territorial Centre-Bourgogne, à l'issue d'un processus de pré-positionnement.

Article 5

La présente décision emporte validité, au sein de l'UTI Nivernais-Yonne de la direction territoriale Centre-Bourgogne, des habilitations techniques et autorisations administratives des agents anciennement affectés à la direction territoriale Bassin de la Seine, dans les termes prévus par les habilitations actuellement en vigueur dans cette direction territoriale.

Article 6

1° Les ordres de recette relevant du périmètre transféré et pris en charge préalablement au transfert par l'agent comptable du bassin de la Seine (ou par l'agent comptable secondaire de Lyon pour le cas de la râcle de Saint-Mammès) restent sous sa responsabilité jusqu'à leur apurement.

2° Les factures relevant du périmètre transféré et liquidées préalablement au transfert sont prises en charges, contrôlées et payées par l'agent comptable du bassin de la Seine (ou par l'agent comptable secondaire de Lyon pour le cas de la râcle de Saint-Mammès).

3° Les autres recettes et factures que celles mentionnées aux alinéas précédents sont transférées à la direction territoriale Centre-Bourgogne et seront traitées par l'agent comptable secondaire de Lyon (ou respectivement par l'agent comptable du bassin de la Seine pour le cas de la râcle de Saint-Mammès).

4° L'inventaire des biens immobiliers transférés de la direction territoriale du bassin de la Seine à la direction territoriale Centre-Bourgogne (et inversement pour le cas de la râcle de Saint-Mammès) sera adressé à l'agent comptable principal au plus tard le 31 août 2018.

Article 7

La présente décision entre en vigueur au 1^{er} août 2018.

Article 8

Le directeur territorial Centre-Bourgogne et le directeur territorial du Bassin de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 juillet 2018

Thierry
GUIMBAUD

Signé

Directeur général

DECISION DU 16 JUILLET 2018
PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU 19 MARS 2018
A M. DOMINIQUE RITZ,
DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE DE MESURES TEMPORAIRES ET HORAIRES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et R. 4400-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 19 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de VNF à M. Dominique Ritz, directeur territorial du Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 19 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de VNF à M. Dominique Ritz, directeur territorial du Bassin de la Seine, en matière d'horaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'article 1 des décisions portant délégation de signature en matière de mesures temporaires et horaires du 19 mars 2018 susvisées est modifié comme suit :

- remplacement de M. Olivier CROISIC, responsable de la brigade territoriale par Mme Angéla ESON, responsable de la mission relations contractuelles et responsable de la brigade territoriale de la subdivision action territoriale par intérim au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- remplacement de M. Marc CROUZEL, chef de l'UTI Seine-Nord par intérim par M. Guillaume RIBEIN, chef de l'UTI Seine-Nord ;
- suppression de M. Julien LEROY, adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord et chef de la subdivision exploitation.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2018

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud